



## succession suite au décès de son enfant

Par **bek54**, le **29/11/2012** à **18:23**

Bonsoir,

Je vous explique la situation, mon frère est décédé, il était marié sans enfants et propriétaire d'une maison. Mes parents sont donc ses héritiers, au départ il leur a été dit qu'ils avaient 50% de la succession et la même chose pour sa femme.

maintenant que la maison est vendue le notaire leur dit qu'il y a 3/4 pour sa femme et 1/4 pour mes parents.

On ne comprend pas pourquoi lorsqu'il faut payer ils doivent la moitié mais pour la maison ils n'ont que le quart.

J'espère que quelqu'un pourra nous éclairer.

Merci

Par **bek54**, le **29/11/2012** à **19:15**

merci pour votre réponse.

En fait, il n'y a pas eu de testament, il y avait dans la succession une maison qui a été vendue et suite à cette vente mes parents ont reçu un courrier du notaire qui stipulait qu'ils n'avaient que 1/4 de la vente de la maison.

Par **AFTERALL**, le **01/12/2012** à **18:15**

C'est en effet assez étrange que le partage n'alloue aux parents que le quart de la valeur du bien vendu...

Peut-être le bien en question était-il grevé d'une inscription qui, après remboursement de la banque, ne laisse subsister que la moitié du prix de vente, d'où le montant reçu...

Par **bek54**, le **01/12/2012** à **21:13**

En fait étant donné que mon frère était militaire la maison a été remboursée à 70% par l'armée.